

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	31
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOULTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 45/2024

Modification du bail de la MSPR

SECRETAIRE : M. LAURENT

Sur proposition de la commission MSPR, M. le Président propose de mettre en place la gratuité des locaux pour les professionnels de santé installés dans la MSPR et de prendre en charge l'entretien des espaces verts.

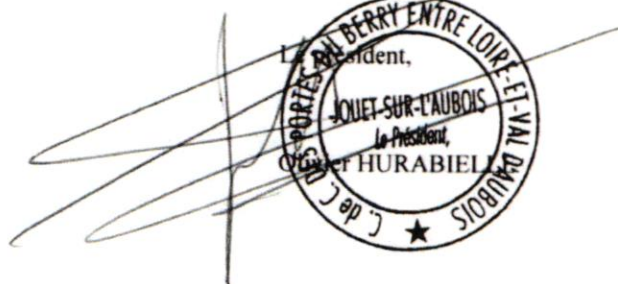
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD):

- **DECIDE** de mettre en place la gratuité des locaux de la MSPR pour les professionnels de santé installés actuellement et de prendre en charge l'entretien des espaces verts.
- **DIT** que cette décision sera applicable à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DIT** qu'un avenant au bail actuel actera cette décision
- **PRECISE** que tous les mouvements de professionnels de santé devront être notifiés à la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024

Le secrétaire de séance,


Serge LAURENT


Olivier HURABIELLE
Président,
C. de C. des PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS
JOUET SUR L'AUBOIS
Le Président,
Olivier HURABIELLE

Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUSSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

SECRETAIRE : M. LAURENT

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

Délibération n° 46/2024

SANTE
Cabinet de recrutement médecin

M. le Président informe le conseil d'une proposition financière d'un cabinet de recrutement de médecin.

Il propose d'engager ce partenariat afin de mettre tout en œuvre afin de permettre le recrutement d'un ou plusieurs médecins pour le territoire.

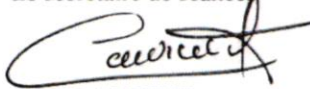
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Mme De BARTILLAT, M. PAQUET, M.BEATRIX), 5 abstentions (M. DUCROT, Mme BERNARD, Mme HANQUIEZ PAUTRAT et Mme BEZE avec la procuration de M.BOISIER), et 17 voix pour,
- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société Maria VARVARA pour le recrutement d'un médecin généraliste.

- **AUTORISE** la signature de cette proposition financière d'un montant de 15 000 €HT

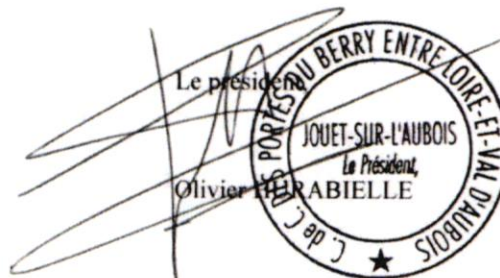
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette proposition.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024

Le secrétaire de séance


Serge LAURENT

Le président


Olivier HURABIELLE

Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	31
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BÉATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 47/2024

SECRETARE : M. LAURENT

**Attribution marché 24-02
Marché de travaux Aménagement extérieur bâtiment Enfance**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour les travaux extérieur du bâtiment Enfance.

Ce marché concerne la réalisation des travaux suivant :

- La réfection et la sécurisation de l'amphithéâtre
- La réalisation d'un béton désactivé sur le tour du bâtiment
- La reprise des gouttières
- L'aménagement d'un terrain plat « aire de jeux » avec modification et extension des clôtures
- La création d'une dalle

Il précise que ces travaux sont estimés à moins de 100 000€ HT, il s'agit donc d'un marché à procédure libre en application Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui stipule « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

Compte tenu de ces éléments plusieurs entreprises ont été contactées, elles ont réalisé une visite de terrain.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 juin 2024 à 23 heures dernier délai.

3 entreprises ont remis un dossier :

- L'entreprise concept TP (Garchizy 58)
- L'entreprise SARL CTM (Mornay Berry 18)
- L'entreprise Nascimento (Torteron 18)

Après étude des offres et un entretien avec les deux entreprises les mieux disantes, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Nascimento pour un montant de 73 315€ HT.

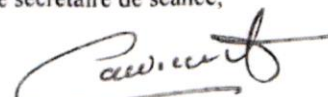
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à une abstention (Mme HANQUIEZ PAUTRAT) et 24 voix pour :

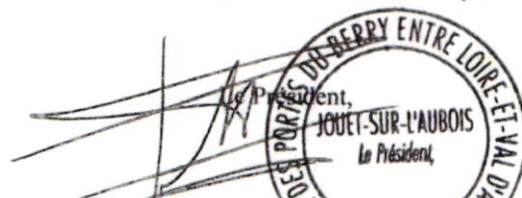
- **DECIDE** de retenir l'entreprise Nascimento pour un montant de 73 315€HT.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,


Serge LAURENT


Olivier HURABIELLE
Président,
JOUET-SUR-L'AUBOIS
Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseille lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseille lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 48/2024

SECRETAIRE : M. LAURENT

Acquisition du bien « ancienne perception »
Situé à la Guerche sur l'Aubois

VU la délibération 02/2024 du 17 janvier 2024, donnant un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur l'éventuel achat d'un bien situé 72 rue Gambetta à la Guerche sur l'Aubois (AC160),

Considérant le souhait du conseil communautaire, en date du 20 juin 2024, de poursuivre le projet compte tenu du chiffrage des travaux (530 000€ HT).

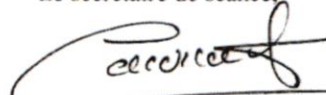
M. le Président propose d'acquérir le bien sous réserve que ce dernier soit libre et vide.

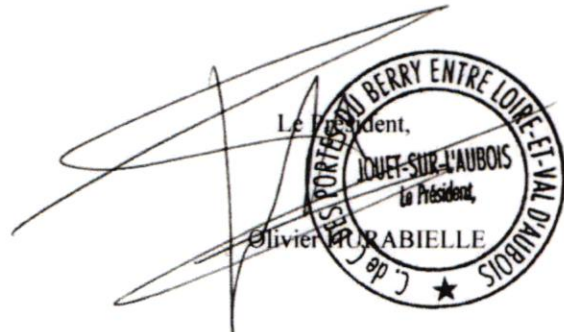
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

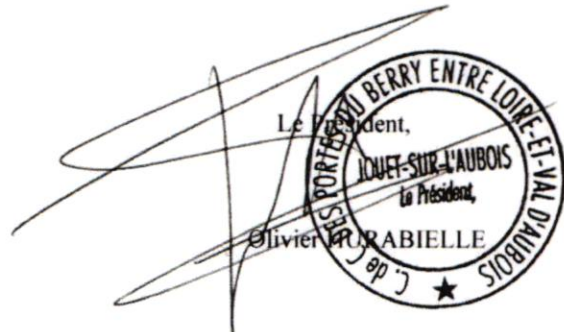
- DECIDE** d'acquérir le bien, situé 72 rue Gambetta, 18 150 La Guerche sur l'Aubois au prix de 75 000€ avec les clauses suspensives, les locaux et le jardin devront être vides.
- DIT** que les frais d'acte notarié, d'enregistrement, de géomètre et tous les frais annexes restent à charge de la CDC
- AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette décision.
- **AUTORISE** le Président à retenir le CIT pour une mission d'AMO sur ce projet.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les demandes de subventions possibles.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,


Serge Laurent

Le Président,

Olivier HURABIELLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUSSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n°49/2024

SECRETAIRE : M. LAURENT

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

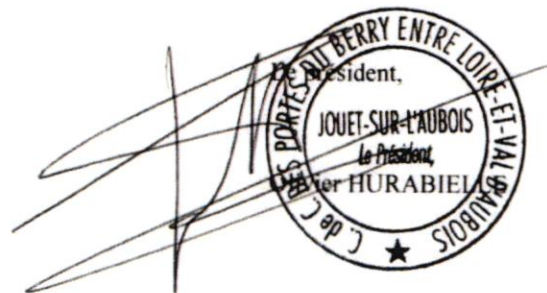
Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT



Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 50/2024

SECRETAIRE : M. LAURENT

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme,

Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,

Serge LAURENT

Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUSSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 51/2024

SECRETARE : M. LAURENT

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

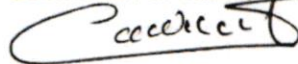
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

-Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT



Olivier HURABIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUSSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseille lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseille lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 52/2024

SECRETAIRE : M. LAURENT

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

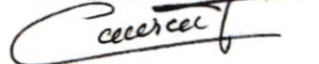
Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

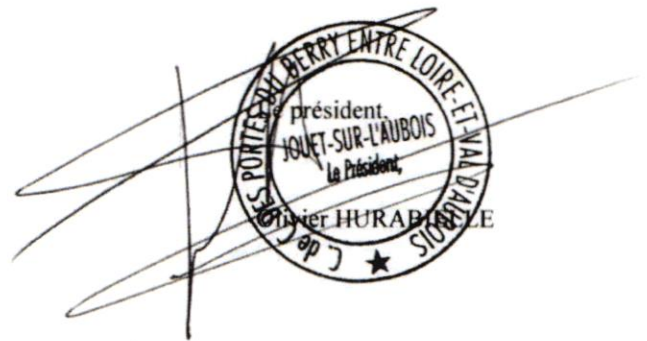
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance



Serge LAURENT



Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 53/2024

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES

SECRETARE : M. LAURENT

Le Président expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

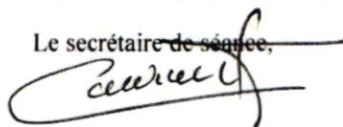
Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

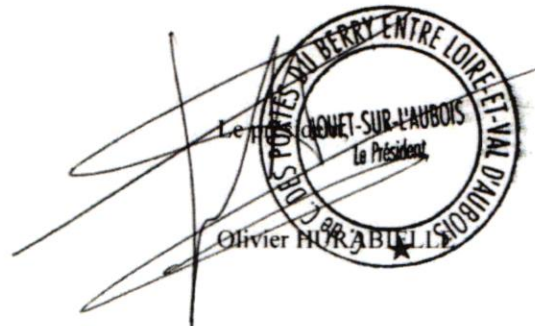
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

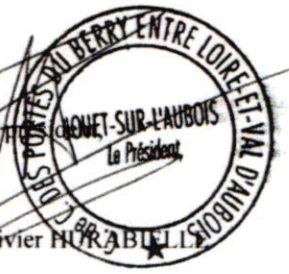
Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT



Le Président
Olivier HURABIELLE



Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Entre Loire & Val d'Aubois

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

SECRETARE : M. LAURENT

Délibération n° 54/2024

Convention BGE

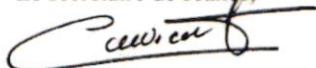
M. le Président propose de renouveler la convention avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

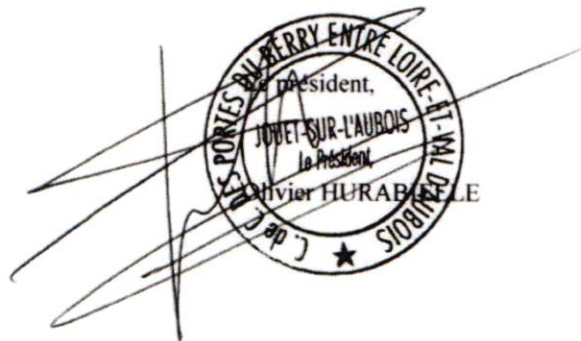
- Décide de renouveler la convention avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans
- Autorise M. le Président à signer la convention

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT



Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

Délibération n° 55/2024

Personnel
Création de poste pour
Avancement
Educateur territorial de
jeunes enfants de classe
exceptionnelle

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chappelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BU-
ISSON (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY
(Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOU-
TON (Marseilles lès Aubigny), THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme
BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à
Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M.
HURABIELLE.

SECRETAIRE : M. LAURENT

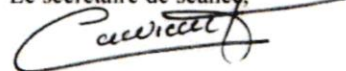
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération 38/2019 du conseil communautaire fixant le taux d'avancement de grade,
Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement
de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en
adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
M. le Président propose qu'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe excep-
tionnelle soit créé afin de promouvoir l'agent concerné dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire,

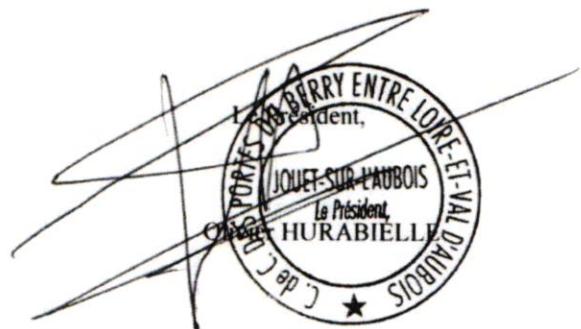
- **ACCEPTE** la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe excep-
tionnelle pour avancement.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance



Serge Laurent



Publié le 23/09/2024 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry [https://www.cdc-
portesduberry.fr/](https://www.cdc-portesduberry.fr/)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers	
En exercice	31
Présents	20
Votants	25

Le trois avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBE-MOREL (La Guerche sur l'Aubois), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DELASSUS (Le Chautay) (sans voix délibérative), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), GIOT (La Chapelle Hugon), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LIANO (Menetou-Couture), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOREAU (La guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), POUGNET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture), RODRIGUES (Torteron), SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BOU-QUELY (Jouet sur l'Aubois), BUISSON (Germigny l'Exempt), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), PRUVOST (Jouet sur l'Aubois), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM ALBERT (TORTERON) à M. RODRIGUES, COURZADET (La Chappelle Hugon) à M. GIOT, FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE

Délibération n° 56/2024

**Personnel
Création de poste pour
Avancement
Adjoint d'animation principal de 1ère classe**

SECRETAIRE : M. LAURENT

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération 38/2019 du conseil communautaire fixant le taux d'avancement de grade, Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

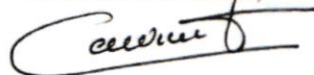
M. le Président propose qu'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe soit créé afin de promouvoir l'agent concerné dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire,

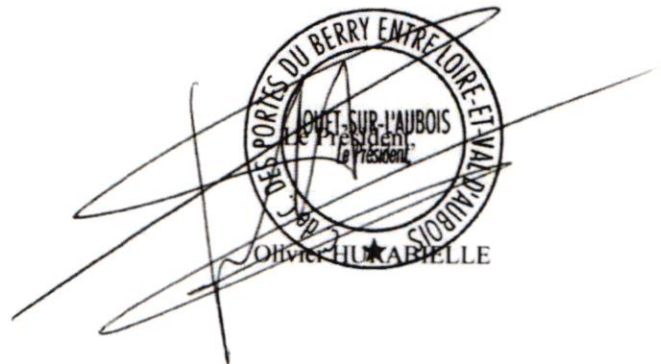
- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour avancement.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.

Le secrétaire de séance,



Serge Laurent



Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry <https://www.cdc-portesduberry.fr/>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

Nombre de conseillers	31
En exercice	20
Présents	20
Votants	25

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM ALBERT (TORTERON), AMIOT (Cours les Barres), BEATRIX (Germigny l'Exempt), BERNARD (Le Chautay), BEZE (La Guerche sur l'Aubois), CADIOT (Jouet sur l'Aubois), COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois), COURZADET (La Chapelle Hugon), DE BARTILLAT (Apremont sur Allier), DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois), DUCROT (Cuffy), FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois), GIOT (La Chapelle Hugon), HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly), HURABIELLE (Cuffy), LAURENT (Jouet sur l'Aubois), LORRE (Cuffy), MANCION (Cours les Barres), PAQUET (La Guerche sur l'Aubois), RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES : MMES ET MM AUTIER (Apremont sur Allier), BONDOUX (Cours les Barres), BUSSION (Germigny l'Exempt), CHASSIN (Jouet sur l'Aubois), CHESNE (Le Chautay), GAUDRY (Marseilles lès Aubigny), LIANO (Menetou-Couture), MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois), MOUTON (Marseilles lès Aubigny), THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE, BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT, MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL, RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT, SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

Délibération n° 57/2024

GEMAPI
Entretien des digues

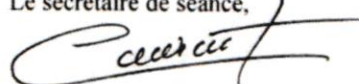
SECRETAIRE : M. LAURENT

Depuis le 29 janvier 2024, la CDC doit prendre en charge l'entretien des digues de Loire. Le PAIC sera opérationnel pour l'année prochaine, pour cette année la CDC a fait réaliser le fauchage de l'ensemble des digues du territoire en juin 2024. Compte tenu de la météo, M. le Président propose d'effectuer un deuxième passage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer un deuxième fauchage de l'ensemble des digues du territoire.
- DECIDE de retenir l'entreprise ROSETTE pour un montant de 22 200€ TTC
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Fait à la CDC, le 26 août 2024.
Le secrétaire de séance,



Serge LAURENT

Publié le 23/09/24 sur le site internet de la CDC des Portes du Berry www.cdc-portesduberry.fr/

